

NOM DU GROUPEMENT :

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE DES GROUPEMENTS

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE - SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019

COLLEGE DES SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION AGRICOLE (5a)

Je soussigné(e).....

domicilié(e) à

demande, en ma qualité de **Président(e)**, l'inscription de la coopérative que je préside et qui s'intitule :

.....
sur la liste électorale du **COLLEGE DES SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION AGRICOLE.**

J'atteste sur l'honneur que la coopérative que je préside, créée le....., est constituée depuis **3 ans au moins** (cette condition n'est pas exigée de groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient la condition d'ancienneté avant la fusion) et qu'elle a pendant cette période **satisfait à ses obligations statutaires.**

J'atteste, en ma qualité de **président(e)** que je remplis, ou que **la personne que je mandate pour le vote** (Nom – prénom :) remplit les conditions requises, à savoir :

- être **adhérent(e) du groupement**
- être **inscrit(e) comme électeur(trice) individuel(le) dans le collège des chefs d'exploitation et assimilés du département**
- ne pas être **salarié(e) de la coopérative**
- ne pas être **électeur(trice) pour le compte d'autres coopératives ou groupements électeurs.**

A....., le

A....., le.....

Signature Président(e)

**Vu et approuvé par l'électeur
appelé à voter au nom du groupement**

(1) Chaque coopérative dispose d'une seule voix. Votent au nom de ces coopératives leurs présidents ou les personnes mandatées à cet effet par le conseil d'administration. Les unions et fédérations disposent dans chaque département d'un nombre de voix égal au nombre de groupements affiliés dans le département.